

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390  
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juillet s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, , Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD ( arrivé à 19h40), M. Laurent PIGNER, , Mme Anne-Marie SALADO.

**Etait absent excusé ayant donné procuration** : Mme Céline CAMACHO ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS, M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à M. Eric PAYEN, Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à Sandrine FURBEYRE.

**Etait absent excusé** : aucun.

**Etait absent** : aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/04/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Il n'y en a pas.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

**1 –Décision modificative pour équilibrer les écritures d'ordre (dépenses et recettes d'investissement Chapitre 041)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équilibrer les écritures d'ordre inscrites au chapitre 041 en recettes comme en dépenses d'investissement. Pour cela, il s'avère nécessaire de retirer 0.02€ au chapitre 041 en dépenses d'investissement et de l'affecter au chapitre 21 de la même section. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle qu'elle vient de lui être présentée.

**2-Délibérer pour limiter le montant des comptes de dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, réglementairement, le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement comme celle d'investissement ne peut pas dépasser 7.5% du total des dépenses réelles.

Le montant maximum à inscrire en dépenses imprévues de fonctionnement est de 67 313.65€.

Il propose que la différence soit ventilée vers le chapitre 011.

Le montant maximum à inscrire en dépenses imprévues d'investissement est de 52 324.40€.

Il propose de répartir l'écart entre les chapitres 21 et 23.

M. le Maire précise qu'il s'agit de modifier la répartition des montants à l'intérieur d'une même section, ce qui ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif précédemment voté.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle qu'elle vient de lui être présentée.

### 3- Délibérer pour affectation de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe d'interdiction de reprendre des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Cependant, il existe également la possibilité de reprendre en section de fonctionnement, l'excédent d'investissement en M14, selon les assouplissements apportés par les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT. Ainsi, peut être repris en section de fonctionnement, la part des excédents de la section d'investissement qui correspond à un excédent de la section d'investissement qui a pour origine une dotation complémentaire en réserve constatée au compte administratif au titre de deux exercices successifs.

Il précise enfin que le budget communal entre dans cette dernière catégorie et propose reprendre les excédents des deux derniers exercices respectivement 80 000€ et 50 000€.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative au BP 2021 et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette décision.

## URBANISME

### 4- Approbation Modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie SALADO. Elle rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 02 juillet 2021.

Elle donne lecture des principaux éléments de la concertation du public ainsi que les avis des PPA et souligne que le bilan de la mise à disposition prend en compte l'avis favorable sous réserve de la Direction Départementale des Territoires ; l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture ; l'avis favorable du Pays Sud Toulousain ; l'avis favorable de la commune de Carbonne ; l'avis favorable de la communauté de communes du Volvestre ; l'avis favorable du Conseil Départemental ; l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente. Il autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 5-Présentation de la réforme visant à dématérialiser les actes ADS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Madame SALADO poursuit et informe l'Assemblée que cette réforme a pour obligation à minima d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est de plus, fortement recommandé de communiquer largement sur l'existence d'une boîte mail dédiée qui sera exclusivement destinée à recevoir ces demandes dématérialisées. En effet, cette publicité protège la Commune contre des dépôts sur d'autres boîtes qui pourraient entraîner des autorisations tacites sans même avoir eu connaissance du dépôt de dossiers. Puis progressivement, il s'agira de dématérialiser toute la chaîne de l'instruction des actes ADS jusqu'à l'archivage et les solutions numériques les plus appropriées. Il s'agit d'une réforme d'une grande ampleur qui se mettra en place progressivement dès 2022.

## TRAVAUX :

### 6-Demande de subvention pour la transformation du garage rue de la République en local associatif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux pour transformer le garage rue de la République en local associatif. Outre la réfection des murs, du sol, une ventilation, les principaux travaux consistent dans la réfection de l'ouverture principale. Le montant estimatif se situe entre 60000€ et 65000€.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de Conseil Départemental et Régional

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les demandes de subventions au taux le plus élevé possible et autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette décision.

7-Délibérer sur le lancement de la procédure du marché d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental à hauteur de 30%. La réponse de la Préfecture concernant la DETR n'est pas encore connue, cependant il est souhaitable d'engager la consultation des entreprises afin de pouvoir démarrer les travaux dans le dernier trimestre 2021. Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de marché d'appel d'offres le plus rapidement possible.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette décision.

INTERCOMMUNALITE :

8-Délibérer sur le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Il rappelle à l'Assemblée les éléments constitutifs du pacte de Gouvernance qui ont été votés par délibération en date du 26 novembre 2020, de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Volvestre (CCV).

Il propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CCV tel qu'il vient d'être exposé.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'il vient de lui être exposé ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

ADMINISTRATION

Arrivée de M. Gaëtan INARD

9-Convention de participation financière aux frais de scolarité avec la Commune de Mailholas : délibérer sur le montant de la participation par enfant.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine Gilama, Maire adjointe déléguée aux écoles. Elle explique que la Commune de Mailholas ne dispose pas d'école primaire, elle conclut donc une convention de participation financière aux frais de scolarité avec la commune qui fournit la prestation. Concernant les frais de scolarité de 2019/2020 et étant donné la période de confinement, elle propose de proratiser les frais à hauteur de 7/10ème. Soit 1484.45€ par enfant d'élémentaire et 2298.19€ par enfant de maternelle. Concernant l'année scolaire 2020/2021 : les frais se montent 2005.11€ par enfant d'élémentaire et 3 403.11€ par enfant de maternelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les montants énoncés y compris la proratisation pour l'année 2019/2020.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les montants des frais de scolarisation 2019/2020 et 2020/2021 tels qu'ils viennent de lui être présentés ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération notamment les conventions à venir.

10-Délibérer sur les modalités de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine Furbeyre Maire adjointe déléguée aux affaires culturelles et sociales. Elle rappelle les nuisances sonores dont a été saisie la municipalité et propose de réserver la mise à disposition de la salle des fêtes aux écoles et aux associations de Marquèves, à titre gratuit. Pour les associations qui n'ont pas leur siège sur la Commune, un tarif sera défini.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 F. BELLIA
--------------	-----------	------------	-----------------------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés, d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de la salle des fêtes ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 11-Révision annuelle des tarifs

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs pratiqués depuis 2016/2017 afin de mesurer la faible augmentation des tarifs opérée dans la période. Il suggère donc d'appliquer une augmentation des tarifs pour 2021/2022 comme suit :

PRESTATION	TARIFS 2021/2022
<b>CANTINE</b>	
Repas enfant	3.90€
Repas adulte	7.20€
<b>SALLE DES FETES</b>	
Caution	800€
Associations domiciliées à Marquefave	GRATUITE
Associations non domiciliées à Marquefave	280€
<b>CIMETIERE</b>	
Concessions 3 m <sup>2</sup>	350€ pour 30 ans
	500€ pour 50 ans
Concessions 6 m <sup>2</sup>	550€ pour 30 ans
	700€ pour 50 ans
Columbarium	300€ pour 30 ans
	400€ pour 50 ans

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les tarifs 2021/2022 tels qu'ils viennent de lui être présentés; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 12-Délibérer sur la participation financière de la Commune aux travaux du SDEHG suivants :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée deux projets de participation financière proposés par le SDEHG:

-Fourniture et pose de prises pour guirlandes

Il s'agit de la fourniture et de la pose de 23 prises pour guirlandes en divers secteurs de la Commune.

M. le Maire rappelle que la part estimée restant à la charge de la Commune se monte à 1753€. Il propose de valider le projet et de prendre en charge la part estimée restant à la charge de la Commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le projet de fourniture et pose de 23 prises pour guirlandes électriques présenté par le SDEHG et de prendre en charge la part communale estimée à 1753€ ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

- Rénovation des appareils d'éclairage public HS ou vétustes

M. le Maire présente l'étude réalisée par le SDEHG pour la rénovation de 5 appareils d'éclairage public hors service ou vétustes. Il précise que la part restant à la charge de la Commune est estimée à 907€.

Il propose de retenir cette étude et de prendre en charge la part communale restante de 907€

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver l'étude réalisée par le SDEHG pour la rénovation de 5 appareils d'éclairage public hors

service ou vétustes et de financer la part restant à la charge de la Commune estimée à 907€ ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13-Convention reprenant, pour une durée d'un an, les dispositions du PEDT actuel (31/08/2022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention pour le PEDT (Projet Educatif de Territoire) signé avec l'Etat et la CAF, arrive à échéance le 31 Août 2021.

Le contexte de crise sanitaire prolongé en 2020 et 2021 a contraint les différents partenaires à repenser les modalités de renouvellement des conventions. Aussi, une possibilité de reprendre pour une durée d'un an, les dispositions du PEDT actuel est offerte aux collectivités. Ce qui permettra aux partenaires d'engager une démarche d'élaboration du nouveau PEDT dans des conditions plus sereines.

Monsieur le Maire propose de retenir cette solution et de souscrire une convention d'un an reprenant notre PEDT actuel.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de M. le Maire et l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération notamment signer la convention à venir.

14-Association « épicerie associative de Marquefave » :

-Délibérer sur la demande de subvention de l'association

M. le Maire présente le projet d'épicerie associative de Marquefave et propose d'attribuer une subvention de démarrage de 750€.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la subvention de démarrage allouée à la nouvelle association de Marquefave « l'épicerie associative de Marquefave » pour un montant de 750€ ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

-Délibérer sur la convention de mise à disposition temporaire d'un local

Monsieur le Maire poursuit ses explications et propose la mise à disposition temporaire de la salle du bas de la maison des associations afin de permettre à l'Épicerie Associative de démarrer son activité au plus tôt sans attendre l'achèvement des travaux d'aménagement du garage.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la proposition de M. le Maire et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération notamment la convention à venir.

15-Délibérer sur la prise en charge de la convention d'honoraires d'avocat

M. le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité a été saisie par écrit de fait graves dans un service. Dans l'intérêt de ce service comme de l'agent ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de suspension. D'autre part, une enquête administrative est en cours afin de faire la lumière sur ces faits. A l'issue, le rapport déterminera s'il y a lieu de poursuivre la procédure ou pas.

L'avocat spécialiste du droit public et des collectivités territoriales rencontré, propose deux types de conventions contentieuses et précontentieuses.

M. le Maire propose de se diriger vers la convention précontentieuse à ce stade, à un tarif horaire comparable à celui appliqué au Centre de Gestion.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la proposition de M. le Maire d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

16-Délibérer sur le projet d'installation d'un distributeur de pizza par une pizzeria : convention et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine Furbeyre Maire adjointe déléguée aux affaires culturelles et sociales. Elle a rencontré les restaurateurs de la pizzeria de Lavelanet qui lui ont exposé

leur projet d'implantation d'un distributeur de pizzas. Ils proposent d'implanter un distributeur alimenté par les pizzas fabriquées à Lavelanet, dans leur restaurant. La machine est équipée d'une chambre froide et d'un dateur DLC ainsi que d'un four pour réchauffer la pizza pour ceux qui le souhaitent. Ils ont simplement besoin d'un branchement électrique, la machine est pourvue d'un compteur qui leur permet de prendre à leur charge la consommation électrique. Ils soulignent que la machine permet surtout d'apporter un service supplémentaire hors horaires d'ouverture des commerces.

M. Inard souhaite s'abstenir parce qu'il estime que les machines distributeurs sont des facteurs de deshumanisation. Ces machines privent les usagers du relationnel qui peut se tisser dans le cadre d'un commerce traditionnel.

M. Bellia ajoute que les commerces existants dans les communes voisines offrent déjà un service.

Monsieur le Maire propose de formuler un accord de principe sous réserve de la faisabilité du raccordement au réseau électrique et de la détermination d'un emplacement qui convienne.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 11	Contre : 1 G. DELAPORTE	Abstention : 2 F. BELLIA, G. INARD
--------------	-----------	----------------------------	---------------------------------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis favorable de principe au projet tel qu'il vient de lui être exposé sous réserve de la possibilité de branchement au réseau électrique et de la détermination d'un emplacement adéquat.

#### QUESTIONS DIVERSES :

-M. Rodolphe Bonnans signale que les trottoirs Route de Capens sont en très mauvais état d'entretien.

-M. Laurent Pigner fait remonter que le lieu-dit La Bésine n'est pas encore raccordable à la fibre et souhaite savoir si les travaux sont prévus rapidement. M. le Maire s'engage à contacter l'interlocuteur FIBRE31 pour se renseigner.

-Mme Anne-Marie SALADO souligne la vitesse excessive des véhicules sur la route du pont de l'Arc et demande si un arrêté limitant la vitesse existe déjà ? M. le Maire propose de faire des recherches en ce sens.

-Mme Véronique CHEVRIE rappelle que la fenêtre de l'Eglise est endommagée et qu'il conviendrait de la faire réparer. M. le Maire répond qu'il s'est déjà saisi de cette réparation mais que la hauteur de la fenêtre rend l'intervention compliquée et coûteuse mais qu'il est malgré tout nécessaire de la programmer.

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil de réfléchir au devenir de l'actuelle maison des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 16 Juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 05 Juillet 2021.

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,

Eric PAYEN

